

Règlement du parrainage du Champagne Michel Michaux

Article 1 – Organisateur

La société SCEV Champagne M. Michaux, société civile au capital de 384 934 € dont le siège social est situé 6 rue Ferrée Monneaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 384 726 501 00024, propose une opération parrainage du 11/04/2015 au 10/04/2016.

Article 2 – Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée aux clients du Champagne Michel Michaux et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent le Champagne Michel Michaux à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un client Champagne Michel Michaux appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleuls » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des avantages du parrain et du filleul. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne ou résider dans le même foyer fiscal.

En participant au parrainage du Champagne Michel Michaux, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

La SCEV Champagne M. Michaux se réserve, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site champagne-michaux.com.

Article 3 – Fonctionnement

Pour les clients du Champagne Michel Michaux qui souhaitent parrainer un ami ou un proche, la démarche est très simple. Il leur suffit de se rendre sur le site champagne-michaux.fr dans la rubrique parrainage et de compléter un formulaire de parrainage.

Le filleul désigné recevra du champagne Michel Michaux un email contenant notamment un lien pour télécharger le présent règlement, un code parrainage, les nom et prénom de son parrain ainsi que l'adresse email de son parrain permettant au Champagne Michel Michaux de l'identifier.

Pour bénéficier des avantages liés au parrainage du Champagne Michel Michaux, le filleul doit faire une commande d'un minimum de 6 bouteilles de champagne (75cl) avec les données transmises dans son email (le code parrainage et l'adresse email de son parrain).

Pour cela, il doit indiquer ces deux informations sur sa commande en ligne sur www.champagne-michaux.fr ou par téléphone si la première commande est passée en direct.

Seule la 1ère commande souscrit par le filleul donne droit à un cadeau pour le parrain. Tout client utilisant un code parrainage et l'adresse email d'un client Champagne Michel Michaux sera considéré comme étant filleul de ce client, à condition de remplir lui-même les conditions du présent règlement.

Le Champagne Michel Michaux se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent Règlement pour le déroulement de l'opération de parrainage.

Article 4 - Conditions pour être parrain

Pour participer à la présente opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- communiquer à un filleul via le formulaire de parrainage
- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- être client Champagne Michel Michaux,

Article 5 - Conditions pour être filleul

Pour participer à la présente opération de parrainage, le filleul doit remplir les conditions suivantes :

- communiquer le code parrainage et l'adresse email du parrain au cours de sa commande,
- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- ne jamais avoir été client du Champagne Michel Michaux auparavant,

Article 6 - Récompense accordée au parrain

Le parrain bénéficie d'un cadeau compris dans les options suivantes :

- 6 flutes à champagne gravé au nom du Champagne Michel Michaux (dans la limite des stocks disponibles)
- 1 seau à champagne (dans la limite des stocks disponibles)
- Une réduction de 5 % sur sa commande

Le cadeau sera remis au parrain après la commande du filleul avec le code de parrainage.

Le parrain ne pourra prétendre à l'obtention de son cadeau ou toute autre compensation s'il ne fait pas de commande dans l'année suivant son parrainage.

Le parrain obtient un cadeau par filleul, même si le filleul réalise plusieurs commande au cour de l'année civile.

Le parrain peut parrainer jusqu'à 3 filleuls par année civile.

Article 7 - Avantage accordé au filleul

Le filleul bénéficie d'une réduction tarifaire sur la première commande de Champagne Michel Michaux.

En commandant, le filleul bénéficie d'une réduction de 5 % sur sa commande hors frais de port

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. L'offre de parrainage du filleul n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Article 8 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site [www.champagne – michaux.fr](http://www.champagne-michaux.fr).

Article 9 – Litiges et compétence des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation de présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Soissons.

Article 10 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées à la société organisatrice et qu'elles ne peuvent pas être transmises. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en s'adressant à l'adresse suivante : contact@champagne-michaux.fr.

Le Parrain ayant inscrit des filleuls devra s'être assuré au préalable avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.